

## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS « Printemps du Cinéma »**

### **Article 1 : Description sociétés organisatrices**

La société Immoprêt France, dont le siège social est sis au 4 allée de Seine 93285 Saint Denis, Orias N°13003389, dans les catégories COBSP-COA-MIOBSP-MIA – Immatriculée au registre du Commerce de Bobigny sous le N°502647142,

Chaque société indépendante franchisée du réseau Immoprêt participante (liste à retrouver sur [www.immopret.fr](http://www.immopret.fr))

Ci-après désignées par « Sociétés Organisatrices »,

organisent un jeu concours du 24 mars au 24 avril 2024 intitulé « Printemps du cinéma ».

### **Article 2 : Participants**

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France.

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Une seule participation par foyer (même adresse).

Sont exclus : les collaborateurs et représentants des Sociétés Organisatrices, les partenaires professionnels d'Immoprêt, notamment les apporteurs d'affaires, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que les membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription ou d'annuler la participation sans dédommagement si le participant ne respecte pas le règlement ou si le comportement de celui-ci est contraire à sa déontologie.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu concours, chaque participant devra réaliser les actions cumulatives énoncées ci-après, entre le 24 mars et le 24 avril 2024 :

- Réaliser une étude de sa capacité d'emprunt en agence participante (liste à retrouver sur [www.immopret.fr](http://www.immopret.fr)), sur la période du jeu, date du logiciel de l'agence participante faisant foi.
- Présenter, lors de ce rendez-vous, deux documents officiels que sont un justificatif d'identité et un justificatif de domicile et les documents requis à la bonne étude de son dossier.

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants sera réalisée par tirage au sort, entre le mercredi 24 avril et le mardi 30 avril 2024, au siège social des Sociétés Organisatrices, à partir du listing des participants, établi sur la base des participants répondants aux critères définis à l'article 3.

Les noms des personnes tirées au sort, gagnantes du concours, leur seront directement communiqués au plus tard le 30 avril 2024 par téléphone et par mail.

En cas d'indisponibilité lors de l'appel des Sociétés Organisatrices, un message téléphonique sera laissé sur le répondeur de la personne tirée au sort, et un mail lui sera consécutivement adressé. Il

sera alors de la responsabilité de la personne concernée de recontacter les Sociétés Organisatrices avant le 31 mai 2024 afin de pouvoir réclamer son gain. Passée cette date, aucune demande ne pourra plus être honorée.

#### **Article 5 : Dotations**

Les Sociétés Organisatrices offriront 7 (sept) prix suite au tirage au sort effectué par les équipes dédiées, pour les participants ayant respecté les termes de l'article 3.

5 (Cinq) gagnants seront tirés au sort sur la base d'un listing établi par toutes les agences Immoprêt participantes au jeu concours sur le territoire national. 2 (deux) gagnants seront tirés au sort sur la seule base du listing de l'agence dans laquelle ils auront rempli les conditions de l'article 3.

Les 7 (sept) gagnants auront le choix entre :

- Un abonnement 12 mois « solo » dans une enseigne de cinéma Pathé ou UGC
- Un abonnement 6 mois « duo » dans une enseigne de cinéma Pathé ou UGC.

Chaque gagnant devra donc choisir entre l'une de ces deux formules.

Les abonnements sont non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie.

#### **Article 6 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du règlement. Tout litige et toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchés souverainement par les Sociétés Organisatrices.

#### **Article 7 – Modification, annulation du jeu concours**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, d'écourter, de mettre en place un effet booster ou d'annuler la présente opération à raison de la survenance de circonstances particulières et indépendantes de sa volonté.

Il peut être par conséquent modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Sociétés Organisatrices, dans le respect des conditions énoncées, publié et remis à chacun des participants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit en cas de force majeure, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu concours.

#### **Article 8 – Dispositions particulières et déontologie**

- Les dotations attribuées aux gagnants ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière même en cas de désistement et ceci, quelle qu'en soit la cause.

- Toute cessation d'activité des Sociétés Organisatrices, mettra fin de manière immédiate au présent jeu concours, sans que les participants au jeu concours ne puissent prétendre au bénéfice d'une dotation ou d'une contrepartie financière.

- Toute réclamation au titre de ce Jeu concours devra être adressée par écrit exclusivement à l'adresse suivante : Immoprêt France, 4 allée de Seine, 93285 Saint Denis.
- Si des pratiques apparaissant en contradiction avec les instructions du jeu concours étaient constatées, le participant serait immédiatement exclu du bénéfice du présent Jeu concours, et cela sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation ou d'une contrepartie financière.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition des informations nominatives les concernant qui auraient été collectées pour les besoins de la participation à ce Jeu concours, qu'ils peuvent exercer en écrivant à Immoprêt France, 4 allée de Seine, 93285 Saint Denis.
- Le gagnant autorise, sauf opposition formelle de sa part, à utiliser à titre publicitaire leur nom et prénom, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

#### **Article 9 - Dépôt & Communication du règlement**

Le règlement de ce jeu concours sera accessible à tout moment sur le site web :

<https://www.immopret.fr/doc/reglement/2024-03-reglement-jeu-concours-immopret-cinema.pdf>

Le règlement de ce jeu concours sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit, auprès de la société organisatrice. Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu concours s'effectuera sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIP ou d'un RIB, sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu concours, soit au plus tard le 31 mai 2024. Un seul remboursement par foyer est pris en compte. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

#### **Article 10 - Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations concernant les données des participants enregistrées dans le logiciel des Sociétés Organisatrices et relatives au présent jeu concours ont force probante dans tout litige relatif auxdites informations.

#### **Article 11 - Droits de propriété**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 12 : Attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis au droit français.



En cas de litige et pour l'exécution du présent règlement, compétence est donnée au Tribunal de Commerce de Bobigny.